

*A l'attention des familles concernées par la  
procédure de reprise des sépultures sans concession*

Nos ref : ND- 359

**Objet : Mise en conformité du cimetière de Présilly- Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans titres de concession relevant du régime du terrain commun**

Madame, Monsieur,  
Chères familles,

Il semble fort probable que certaines familles aient fait inhumer leurs défunts dans une sépulture du cimetière de la commune sans être titulaires d'une concession. Ces sépultures relèvent par conséquent du régime du terrain commun.

Parmi ces sépultures, il apparaît que certaines d'entre elles ont cessé d'être entretenues voire sont dans un état de détérioration avancée.

La législation en vigueur stipule que les inhumations en terrains communs sont faites dans un emplacement du cimetière communal mis gratuitement à disposition de la famille pour une durée qui ne peut excéder, par principe, cinq ans. Cette durée est confirmée dans le règlement du cimetière de Présilly (article 25).

La sépulture en terrain commun n'est alors pas destinée à recevoir plusieurs défunts de la même famille et, a fortiori, un caveau de plusieurs places. Une pierre tombale ou tout autre signe indicatif de sépulture peut néanmoins y être installé.

Pour autant, la gratuité de l'occupation du terrain n'emporte aucun droit pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer la prolongation de son utilisation au-delà de la période réglementaire, à la différence des concessions funéraires, quand bien même plusieurs défunts y ont été inhumés, que ce soit dans un caveau ou en pleine terre.

Aussi, passé le délai réglementaire, la commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures établies en terrain commun et de libérer les terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures, évitant ainsi, à court terme, soit d'agrandir le cimetière, soit d'en créer un nouveau avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Pour rappel, seule la concession permet d'ouvrir et de garantir à chacun un droit « privatif » d'occupation et de jouissance d'une parcelle de terrain du cimetière afin d'y fonder sa propre sépulture et celle de tout ou partie de sa famille.

La concession est alors attribuée moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune au même titre que la ou les durée(s) proposée(s).

Une fois la contribution honorée, des droits sont alors ouverts et garantis à la famille pendant la durée concédée sous réserve que le concessionnaire puis ses ayants droit assurent en tant que de besoin le renouvellement de la concession en temps opportun et maintiennent la sépulture et les monuments en bon état d'entretien et de solidité.

Face à ce constat et soucieux de concilier l'intérêt des familles présilliennes avec les obligations légales, un délai significatif est accordé aux familles afin de leur permettre de se faire connaître en mairie et de prendre toutes dispositions qu'elles jugeraient utiles concernant leurs défunts.

Un panneau sera apposé devant les sépultures concernées. La liste de ces dernières sera affichée sur les panneaux d'affichage du cimetière ainsi que sur celui de la mairie.

À ce titre, les familles concernées par une sépulture situées dans l'ancien cimetière et figurant dans la liste affichée au cimetière et en mairie ont **jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026** pour se signaler par courrier, par mail ou en se rendant en mairie. En revanche, au terme de ce délai, la commune pourra procéder à la reprise des sépultures.

La participation active de tout un chacun par la communication en Mairie de tout renseignement complémentaire au sujet des défunts qui sont inhumés dans ces sépultures et de leur famille est un élément humain fondamental pour mener à bien cette mission. La commune pourra alors retrouver un cimetière à la fois conforme à la législation, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site, lieu de repos éternel et de recueillement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires :

- Soit en vous présentant aux horaires d'ouverture de la Mairie :  
**Les lundis de 10h à 12h**  
**Les mercredis de 9h à 12h**  
**Ou par téléphone au 04.50.04.42.50**
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :  
**Mairie**  
**97, Route du Bé dle**  
**74160 PRESILLY**
- Soit par courriel à l'adresse :  
**mairie@presilly.fr**

Je vous prie d'agréer, Chères familles, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,  
Nicolas DUPERRET

